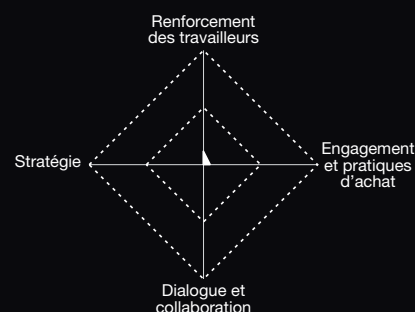


ALDI NORD & ALDI SUD

MARQUE: Aldi



Filières d'approvisionnement

Ni Aldi Nord, ni Aldi Sud n'ont fourni cette information. Les deux entreprises ont déclaré avoir passé 100 % de leurs commandes par le biais d'agences ou d'intermédiaires. Ni Aldi Nord, ni Aldi Sud n'ont publié une liste complète des noms et adresses des usines de leurs fournisseurs.

Pays de production

Ni Aldi Nord, ni Aldi Sud n'ont fourni cette information.

Chiffre d'affaires 2012

Aldi Nord : € 11,5 milliards – Aldi Sud : € 15 milliards

Bénéfice 2012

?

Nombre d'employés au 31/12/2012

Aldi Nord : 53 000 – Aldi Sud : plus de 35 000

Nombre de points de vente au 31/12/2012

Aldi Nord : 2 500 magasins – Aldi Sud : plus de 1 800 magasins

À noter : Aldi Nord et Aldi Sud ont répondu séparément à notre enquête. Leurs réponses étaient toutefois sensiblement les mêmes et ces entreprises semblent travailler en étroite collaboration.

POSITION DE L'ENTREPRISE SUR LE SALAIRE VITAL

« Notre code exige le paiement du salaire minimum légal. Ce salaire doit permettre de couvrir les besoins fondamentaux des travailleurs et apporter un revenu discrétionnaire. Ceci n'étant souvent pas le cas, nous soutenons une amélioration de la situation par le biais du BSCI (Business Social Compliance Initiative) qui développe une démarche visant le paiement d'un salaire vital. Pour nous, il est essentiel d'aborder la question de la rémunération équitable des travailleurs de manière globale. »

NOTRE ÉVALUATION GLOBALE

Aldi Nord et Aldi Sud n'ont fourni que très peu d'éléments témoignant de leurs efforts pour résoudre le problème des salaires trop faibles pour assurer la subsistance des travailleurs. Leur modèle commercial qui consiste à se fournir à 100 % auprès d'agences leur sert d'échappatoire pour faire peser sur des tiers la responsabilité du respect des droits humains (tel que le droit à un salaire vital). Toutefois, ils sont toujours tenus de s'assurer que ces droits sont respectés.

EN DÉTAILS

L'entreprise dispose-t-elle d'un référentiel de salaire vital accessible au public ? *Non.*

[...] ALDI NORD & ALDI SUD

EN DÉTAILS

RENFORCEMENT DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Aldi Nord et Aldi Sud déclarent : « Ce droit [la liberté d'association et de négociation collective] est clairement couvert par le Code de conduite du BSCI qui doit être affiché visiblement sur le lieu de travail. »

Aldi Nord et Aldi Sud nous ont également fait part de leur « Projet d'amélioration des usines » (Aldi Factory Advancement Project) qui est « un programme de dialogue entre les travailleurs et la direction des usines. Ce projet vise à permettre aux participants d'appliquer des méthodes, des techniques de communication et de gestion des conflits afin de résoudre les problèmes sociaux au sein des sites de production ». Le projet a été lancé en septembre 2013.

RÉFÉRENTIEL ET PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Aucun référentiel de salaire vital n'a été fourni.

Aldi Nord déclare : « Nous pensons que des relations commerciales équitables et durables constituent des facteurs importants dans notre partenariat avec nos fournisseurs. Dans ce contexte, Aldi Nord soutient ses fournisseurs en leur communiquant des orientations et instructions

claires. Il est exigé des fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une totale transparence dans tous les contrats avec Aldi Nord, ce qui permet de faire avancer et de contrôler activement l'amélioration des conditions sur les sites de production. » Aldi Sud nous a transmis la même déclaration, en remplaçant « Nord » par « Sud ».

La démarche d'Aldi Nord et d'Aldi Sud s'appuie sur un système d'audits et sur les normes du BSCI.

DIALOGUE ET COLLABORATION

Aldi Nord et Aldi Sud sont membres du BSCI, mais aucun engagement d'amélioration des salaires n'a été évoqué dans ce cadre.

STRATÉGIE VERS UN SALAIRE VITAL

Aldi Nord et Aldi Sud n'ont fourni aucun détail quant à une éventuelle stratégie permettant de garantir un salaire vital aux travailleurs employés par leurs fournisseurs.

COMMENTAIRES D'ACHACT

Aldi Nord et Aldi Sud affirment n'avoir aucun lien commercial direct avec leurs fournisseurs. Cela les amène à considérer qu'ils ne disposent quasi d'aucun moyen pour améliorer les droits des personnes qui confectionnent leurs vêtements, tel

que le droit à un salaire vital. Toutefois, cela ne les dispense pas de la responsabilité d'agir. Pour nous, le devoir de diligence raisonnable pour garantir le respect du droit à un salaire vital va au-delà d'un modèle d'audits.

L'Aldi Factory Advancement Project est encourageant bien que son objectif ne soit pas tout à fait clair. Il tend à améliorer le dialogue entre les travailleurs et la direction des usines. Nous espérons que des syndicats indépendants participent à ce processus et que le dialogue instauré appuie le droit de négocier collectivement.

Aldi Nord et Aldi Sud ont tous les deux déclaré être en faveur du changement amené par le travail du BSCI pour garantir un salaire vital. Nous exprimons des réserves sur le travail du BSCI en la matière, qui manque notamment de clarté. De plus, Aldi n'a pas prouvé son engagement spécifique dans cette démarche. Aldi Nord comme Aldi Sud doivent maintenant prendre leurs responsabilités afin de s'assurer que les travailleurs fabriquant leurs produits reçoivent un salaire qui leur permette de satisfaire leurs besoins fondamentaux, et qu'une stratégie adéquate soit adoptée afin de payer un salaire vital aux personnes qui confectionnent leurs produits.